



Comité Départemental de Côte-d'Or de la Fédération Française de Cyclotourisme

Charte relative à la diffusion des annonces

Objet de la charte : diffusion par voie électronique (site internet et/ou messagerie du Codep 21) des annonces émanant des licenciés et des clubs FFCT.

ARTICLE 1 :

Le Codep 21 reste seul maître de la parution sur son site des différentes annonces ou demandes émanant des clubs de Côte-d'Or.

ARTICLE 2 :

Hormis certains cas exceptionnels pouvant se présenter, le Webmaster appliquera les règles ci-après :

- L'information doit concerner la collectivité, donc le club.
- Les randonnées ou brevets qui sont déjà annoncés et visibles dans le calendrier ne feront pas l'objet d'un rappel.
- Par contre, toute information concernant la suppression ou la modification d'une randonnée ou brevet sera publiée ; c'est même vivement recommandé !
- Toute annonce personnelle est exclue (par exemple vendis xxx, recherche yyy). Seules pourront paraître sur le site internet du Codep et/ou être transmises par mail les annonces concernant les ventes de club à club (par exemple remorque, véhicule, etc.).

ARTICLE 3 :

- Le Codep examinera toute demande non prévue dans cette charte.
- La présente charte pourra être modifiée.

Dernière édition : 05/05/2021